FUVEAU
Fuvèu

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 19 avril 2022, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 25 avril 2022 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, Mme TOUEL CLEMENTE, Mme FEREOUX, M. ALBANESE, Mme AUBRIEUX, Mme LEFORT, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, M. TARGOWLA, M. SOLNON et Mme DIÉ.

. Procurations :
M. CHAINE à M. GOUIRAND
Mme PARAYRE à M. DESHAYES
M. ALFORNEL à Mme VIGREUX ANDRAOS
M. TARDIF à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. CASA à Mme BOURRELLY MARCELLI
M. FOUAN à M. MICHELOSI
Mme FLAHAUT à M. TARGOWLA
Mme SCIORATO *(arrivée 19h40)* à Mme YOBÉ

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et Mme FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour l'Ukraine.

Madame le Maire souhaite également remercier l'ensemble des élus ayant participé à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022 et décide de son adoption à l'unanimité.

****

Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau
Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr
Ville jumelée avec Santa Teresa Di Riva (Sicile)

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

19h40, Arrivée de Mme Carole SCIORATO.

1.2 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL– CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme VEUILLET et M. MICHELOSI relatent à l'assemblée le travail et les actions menées par les élus du Conseil Municipal des Jeunes depuis leur installation.

1.3 - PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DE LA COMMUNE - DEBAT

Depuis 2012, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) que sont :

- L'assurance mutuelle santé , pour financer les frais de soins en complément (ou à défaut selon les cas) des remboursements de l'assurance maladie.
- L'assurance prévoyance - maintien de salaire , pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congé pour raison de santé (arrêt de travail) suite à maladie et accident de la vie privée, et mise en retraite pour invalidité.

Aujourd'hui, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif, notamment en rendant la participation de l'employeur obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la garantie santé. L'ordonnance prévoit également l'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

Le Conseil Municipal a acté la tenue du débat (cf. document joint) sur les orientations offertes par l'ordonnance suscitée.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021-2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus.

Elle dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en accueillant sur leur territoire les aires et terrains identifiés dans le schéma.

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

La procédure de révision et l'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Bouches du Rhône 2021-2026 est le résultat d'un important travail partenarial et d'une large concertation des acteurs concernés.

La Préfecture et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont initié une démarche de révision volontariste, autour d'un diagnostic co-construit et d'une concertation avec les collectivités, l'ensemble des acteurs et les associations représentatives des gens du voyage, afin de recueillir le consensus le plus large possible sur ce dossier.

Les prescriptions résultent des analyses, attentes et propositions qui ont émergé des différents temps d'échange, de partage des données et de validation.

Elles s'inscrivent dans les axes majeurs du schéma départemental proposé pour 2021-2026 : finaliser le réseau des aires d'accueil, prendre en compte le phénomène d'ancrage territorial, développer une politique d'action sociale et mieux articuler la gouvernance du schéma.

Bilan du schéma

1/ **les aires de grand passage** : répondre à l'objectif d'accueil temporaire de 50 à 200 caravanes se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

	Existant en 2011	Obligations en 2011	Equipements réalisés	Obligations 2016	Equipements réalisés	Existant en 2016
Aire grand passage à aménager	-	4	2	3	-	1

Aujourd'hui, 1 seule aire est ouverte sur Istres.

Celle d'Aix en Provence, sur le plateau de l'Arbois, a été occupée par des populations qui ne relèvent pas de l'accueil de grands passages.

Le schéma 2021-2026 préconise la création à minima de deux aires de grand passage pour une capacité de 100 places chacune.

2/ **les aires permanentes d'accueil** : équipements aménagés pour des familles stationnant de plusieurs jours à trois mois maximum.

	Existant en 2011	Obligations en 2011	Equipements réalisés	Obligations 2016	Equipements réalisés	Existant en 2016
Aire d'accueil à créer	4	25	2	24	1	9
Aire d'accueil capacité à augmenter	2	1	-	2	2	

Fuveau fait partie des aires d'accueil permanentes avec 23 emplacements pour 46 places de caravanes (schéma 2012/2018).

Zoom sur l'aire de Fuveau

	Tarification journalière	Fluides	Caution	Durée du séjour	Taux d'occupation	Gestion
Fuveau	3.30 €	Conso individuelle en prépaiement automatisé	100 €	6 mois – 3 mois de suite au max.	65 %	DSP par Alotra

Le schéma préconise la création de 13 aires sur la Métropole Aix-Marseille Provence.

3/ Les terrains familiaux locatifs (nouveauté) apportent une réponse aux gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial sans renoncer au voyage une partie de l'année : terrain clôturé, raccordé au système d'assainissement collectif, points d'eau, prises électriques, 1 pièce de séjour, 1 bloc sanitaire pour une à 6 résidences mobiles.

Le schéma (2021/2026) prévoit de réaliser des terrains familiaux sur quatre sites : Aubagne (8/10 familles) Martigues (4/5 familles) Arles et Chateaurenard.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026, annexé à la présente délibération.*

Mme DIÉ : Est-ce que la Commune a mis en place un dispositif particulier pour la scolarisation des enfants issus de cette population ?
Mme le Maire : Les enfants sont scolarisés à l'école de la Barque et cela se passe très bien.
Mme VIGREUX ANDRAOS : Au niveau social, nous sommes en relation avec l'assistante sociale qui est en permanence sur l'aire d'accueil. Elle nous tient informés des moindres problèmes rencontrés par les personnes accueillies sur place.
M. SOLNON : Il y a 11 fiches « action » dans le schéma départemental dont une implique les Communes : « développer des modules d'accompagnement aux devoirs ». Est-ce que l'on fait quelque chose de particulier sur Fuveau sur cette aide aux devoirs, est-ce que l'on y réfléchit ?

<u>Mme le Maire</u> : Non, à ce jour, nous n'avons pas eu de sollicitation de la part des familles de cette communauté. Par contre, nous avons mis en place une « aide aux devoirs » au Hameau Brogilum car il y avait une demande.
<u>M. MICHELOSI</u> : Il faut savoir que la rotation des familles, accueillies sur l'aire d'accueil, est très importante et est limitée dans le temps. Ce qui explique peut-être qu'il n'y ait pas eu de demande des familles. Je vous confirme que la relation avec les familles, et plus important encore avec les enfants, se passe très bien. Ce n'est pas avec les enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage que nous avons le plus de problème.
<u>M. PINCZON</u> : L'aire d'accueil, situé sur la commune de Fuveau, couvre à la fois les obligations réglementaires de la commune de Fuveau et celle de Meyreuil. Quel est l'accord avec Meyreuil, y-a-t-il une participation financière reversée à Fuveau ?
<u>Mme le Maire</u> : Non, il n'y a pas de participation financière de la commune de Meyreuil à la commune de Fuveau.
<u>M. MICHELOSI</u> : La Commune, elle, a fait le choix politique de faire une dotation, en début d'année à chaque école, de 11 € par élève scolarisé pour le fonctionnement (achat de manuels et de matériel scolaire). Pour les enfants des gens du voyage, cela est plus compliqué puisque nous ne connaissons pas le nombre à l'avance. Nous demandons à la directrice de l'école de la Barque le nombre d'enfants accueillis en cours d'année, nous faisons un ratio et nous prévoyons une somme au budget supplémentaire. C'est une contribution financière de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 - <u>DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)</u>

Par délibérations en date du 16 juillet 2020 et du 16 décembre 2021 le Conseil Municipal a désigné par élection, à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

- Rola VIGREUX ANDRAOS
- Fatma TOUEL CLEMENTE
- Rodolphe LEMAIRE
- Marie Dominique BAGOUSSE
- Martine YOBÉ

Suite à la démission de Madame Martine YOBÉ au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales, il convient aujourd'hui de désigner un autre représentant.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ***DE DESIGNER** Madame Annie DIÉ comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS, et*
- ***DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme DIÉ au sein du CCAS et remercie Mme YOBÉ pour le travail effectué.

2.3 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Considérant que la commune de Fuveau a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Fuveau, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, il est proposé à notre assemblée délibérante :

- ***DE DECIDER*** *de l'adhésion de la commune de Fuveau au groupement de commandes précité pour :*
  - *L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,*
  - *Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,*
- ***D'APPROUVER*** *la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,*
- ***DE PRENDRE*** *acte que le Syndicat ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,*
- ***D'AUTORISER*** *le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fuveau, et ce sans distinction de procédures,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,*
- ***DE S'ENGAGER*** *à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,*
- ***D'HABILITER*** *le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fuveau.*

M. PINCZON DU SEL : La commune de Fuveau bénéficie des achats groupés du SMED13 depuis longtemps ?
M. GOUIRAND : Depuis au moins 3 ans.
M. PINCZON DU SEL : Quel est le retour de cette expérience ?
M. GOUIRAND : Jusqu'à cette année cela se passait très bien sauf que les demandes d'augmentation des tarifs ont explosées par rapport à la situation mondiale, à la hausse de la taxe carbone, etc…. Tout cela fait que le mégawatt, qui était jusqu'alors vendu 42 €, approchait fin 2021 plus de 200 €. Donc, il est indispensable de renégocier, à travers un spécialiste et un groupement de communes, avec les fournisseurs d'énergie afin d'obtenir des tarifs tout au moins « stable » sur l'année 2022 pour la fourniture de l'électricité et du gaz.
M. PINCZON DU SEL : Si on oublie la crise énergétique actuelle et si on revient trois ans en arrière quand on est passé d'une gestion par la Commune à une gestion des appels d'offres par le SMED13, on n'y avait vu un avantage financier pour la Commune ?
M. GOUIRAND : Oui et une stabilité des coûts aussi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – FINANCES

3.1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.
6 associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	**2021 (pour mémoire)**			**2022**		
	Subvention	Subvention except. COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention except. COVID	Subvention en nature
CREART	800 €	200 €	Local permanent Maison des Arts	**800 €**		Local permanent exclusif Maison des Arts
TENNIS CLUB FUVEAU	2 000 €	/	Mise à disposition des cours de tennis + mise à disposition d'un local permanent pour Club House	**2 000 €**		Mise à disposition des cours de tennis + mise à disposition d'un local permanent exclusif pour Club House
	/	/		**100 €**		

SOCIETE DE PECHE						
ARC VTTAE	200 €	100 €		**200 €**		
ANCIENS COMBATTANTS	500 €	/		**500 €**		Local permanent exclusif
COMITE DES FÊTES	15 000 €	/		**15 000 €**		Prêt d'un local administratif + mise à dispo. STM et Police Municipale lors des manifestations
			TOTAL	**18 600 €**		

Mme VESPERINI propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2022, aux associations selon les montants listés ci-dessus,*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Mme SCIORATO : Je souhaiterais avoir des précisions concernant la subvention pour le Comité des Fêtes. En effet, le Comité des Fêtes n'organise plus certaines manifestations (la Sainte Rosalie et les Feux de la Saint Jean) qui ont été reprises par d'autres associations (Comité Saint Eloi par exemple). Est-ce qu'en contrepartie le Comité des Fêtes reverse une partie de cette subvention à ces associations puisqu'ils ont 15 000 € pour ne faire que la manifestation du 14 Juillet ? Est-ce qu'ils reprennent la Sainte Rosalie à la Barque ?
Mme VESPERINI : Dans son programme pour l'année à venir, le Comité des Fêtes n'a pas mentionné la Sainte Rosalie à La Barque. Le Comité Saint Eloi organise, depuis plusieurs années déjà, les feux de la Saint Jean.
Dans leur dossier de demande de subvention, le Comité des Fêtes a proposé plusieurs manifestations (marché nocturne, vide greniers, loto, etc…) et pas uniquement pour celle du 14 Juillet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - DEMANDE D'UNE AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Département prévoit, dans le cadre d'un dispositif « aide au développement de la pratique culturelle et artistique », de soutenir les collectivités qui investissement dans le renouvellement de matériels ou d'équipements de leurs salles municipales.

Les services du pôle culturel Jean Bonfillon ont souhaité, au vu de l'usure de certains matériels et du développement de nouvelles animations et pratiques, matériels et équipement des salles.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces acquisitions s'élève à 52 483 € hors taxes.

De façon plus détaillée vous trouverez ci-dessous l'ensemble des dépenses envisagées :

1. EQUIPEMENT ECOLE DE MUSIQUE : il s'agira de renouveler le parc de matériels de l'école de musique.
2. MOBILIERS & INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE : il s'agira de renouveler et de développer l'équipement de cet établissement de lecture publique afin d'optimiser la circulation des publics et faciliter les nouveaux services comme le prêt à emporter.
3. TRAVAUX BATIMENTS : il s'agira de poursuivre la rénovation des luminaires pour diminuer la consommation énergétique.

4. MATERIELS / EQUIPEMENT SALLES D'ANIMATIONS CULTURELLES : il s'agira de doter la commune d'équipements de projections afin d'être davantage autonome pour l'accueil de spectacles pluridisciplinaires, voire de proposer des séances de cinéclub ou des conférences plus attractives. Il est aussi envisagé de se doter d'un petit podium sécurisé mais flexible notamment pour organiser en plein air les auditions des élèves de l'école de musique.
   Il s'agira aussi de rénover les équipements de la salle commune du pôle culturel servant aux cours des grands groupes de l'école de musique, aux auditions mais aussi au EAC et autres animations telles que les conférences ou les lectures comme aux actions du bel âge et des associations.

Aussi, MM. VEUILLET et DESHAYES proposent à l'assemblée délibérante :

- ***DE SOLLICITER,*** *auprès du Conseil Départemental, une aide financière, la plus élevée possible soit 60%, au titre du développement de la pratique culturelle et artistique pour l'exercice 2022, et*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - DEMANDE D'UNE AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Départemental a mis en place une aide financière pour les communes proposant une programmation culturelle professionnelle.

Cette aide permet à la Commune de proposer des spectacles variés et complémentaires à ceux du dispositif Provence en scène. Cette aide intervient sur les dépenses de fonctionnement.

La saison culturelle fuvelaine - sur le plan financier – se décompose comme suit :

• PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES :

-	Artistique	22 876 €
-	Technique (régie /locations)	15 017 €
-	Transport/hébergement / réception	2 700 €
-	Matériel / maintenance	2 800 €
-	Communication	10 230 €
-	SACEM / SACD	1 000 €
	TOTAL =	**54 623 €**

- **Le PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel est :**

- Commune	40 %	27 311.5 €
- Métropole (spectacles mis à disposition valeur)	14 %	10 000 €
- Département / Provence en scène (spectacles)	6 %	3 939 €
- Département / Aide à la programmation	40 %	27 311.5 €
TOTAL =	**100 %**	**68 562 €**

Aussi, MM. VEUILLET et DESHAYES proposent à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental, et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.4 - DEMANDE D'UNE AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : dernière tranche du contrat pluriannuel

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de FUVEAU a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Au titre de la dernière tranche, il était prévu le financement du dossier de requalification du chemin de Saint François (dernière opération du contrat).

Ce dossier ayant pris du retard, afin de ne pas obérer les demandes de financement d'autres opérations, il est proposé de de substituer à celui-ci, le dossier des travaux de réhabilitation de la bâtisse Vitalis.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Ce contrat prévoit un financement des opérations proposées à hauteur de 55 % par le Département.

Il est donc proposé aux services du Conseil Départemental, à financement voté par l'assemblée départementale constant, de demander la subvention prévue sur les travaux de la bâtisse Vitalis qui eux, sont engagés.

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- ***DE SOLLICITER** le financement, à hauteur de 55 % pour un montant de 1 183 172 € HT (1 073 814 € montant initial + queues de crédits non utilisées sur d'autres opérations soldées), dans le cadre du Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental – exercice 2022 (dernière tranche), et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. PINCZON DU SEL : A quoi est dû le retard des travaux du chemin de Saint François ?
M. GOUIRAND : C'est un retard sans l'être car nous avions dit que l'on attendrait que tous les chantiers en cours, dans ce secteur, soient livrés afin qu'ils ne dégradent pas la nouvelle voie du chemin de Saint François. Ensuite, nous avons

eu aussi un certain nombre d'échanges avec le CIQ et de nouvelles demandes de leur part. De plus, de nouvelles réglementations en matière de modes doux ont dû également être prises en compte.
M. PINCZON DU SEL : Quand commenceront ces travaux de voirie ?
M. GOUIRAND : On ne sait pas encore exactement mais nous sommes dans la phase finale du projet qui devrait déboucher sur le lancement du Dossier de Consultation des Entreprises d'ici peu.
M. DESHAYES : Donc pour finaliser ce plan de financement auprès du Département, il faut que les travaux soient finis, payés et que la subvention soit reçue. L'idée était de basculer ce financement sur le projet de la Bâtisse Vitalis qui sera terminé dans les temps. Cela nous permettra d'engager derrière un autre plan de financement auprès du Département.
M. SOLNON : On termine de « consommer » en 2022 des subventions qui nous étaient attribuées sur 2017-2018 et 2019. Est-ce que cela veut dire que l'on a, potentiellement, perdu des subventions pour 2020-2021 et 2022 ou est-ce que c'est dans la discussion du nouveau plan de financement avec le Département ?
Mme VIC MASSOL : Comme vous l'a dit M. DESHAYES, le plus important pour la Commune est de finaliser ce contrat puisque le Département a été clair : il n'y aura pas de nouveau contrat avec la Commune de Fuveau tant que celui-ci n'est pas achevé. Donc, nous avons tout intérêt à le clôturer au plus vite. Je ne pense pas que la Commune ait perdu des financements car nous avons essayé de mobiliser tous les autres financements possibles (travaux de proximité et autres dispositifs) pour d'autres opérations. De plus, le Département nous a quand même donné la possibilité, pour les travaux les plus importants en terme de coûts, d'utiliser un dispositif qui s'appelle le FDAL en même temps que le contrat pluriannuel alors, qu'en principe, c'est soit l'un soit l'autre. Madame le Maire a rencontré les services du Département pour leur parler des grosses opérations à venir, comme l'école de la Barque et le Pôle Culturel. Il faut que l'on arrive à négocier un nouveau contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.5 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DU FIPD AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Code de la Sécurité Publique prévoit que les agents de Police Municipale peuvent procéder dans l'exercice de leurs missions à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions au moyen de caméras individuelles « lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées. »

L'emploi des caméras individuelles est soumis à l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, sur demande du Maire : l'arrêté préfectoral vaut autorisation d'acquisition et de mise en œuvre

Elles sont destinées à prévenir les incidents, à constater les infractions, à poursuivre leurs auteurs et à former les agents.

Les enregistrements doivent, sauf s'ils sont utilisés dans le cadre d'une enquête administrative judiciaire ou disciplinaire, être effacés au bout d'un mois.

La commune envisage d'investir dans trois caméras piétons de la marque MARCK & BALSAN pour un montant total de 1 555, 20 euros. Cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2022.

Une subvention, demandée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut être allouée à la commune à hauteur de 200 euros par caméra piéton.

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- ***DE SOLLICITER**, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une aide financière la plus élevée possible,*
- ***D'AUTORISER** les agents de Police Municipale à porter ces « caméras piétons », et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

<u>Mme SCIORATO</u> : Est-ce une demande de la Police Municipale d'avoir des « caméras piétons » ?
<u>Mme le Maire</u> : Oui, c'est une demande du service.
<u>Mme SCIORATO</u> : Vous savez pourquoi ?
<u>Mme le Maire</u> : C'est par rapport à des retours d'expérience d'autres Polices Municipales. Les « caméras piétons » permettent d'avoir une retranscription d'un échange qui pourrait être litigieux. Lorsque les Agents actionnent leur caméra, ils ont l'obligation d'en avertir la personne en face.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.6 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA PROVENCE VERTE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

La Commune peut bénéficier, pour son programme « 1 naissance 1 arbre », d'une aide financière du Département au titre du dispositif AIDE A LA PROVENCE VERTE.
Cette aide est sollicitée en complément de celle déposée auprès de la Région Sud.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet concerne exclusivement des zones situées dans le tissu urbain ou en périphérie immédiate : il a pour objectif de contribuer à réduire les températures en zone urbaine par des plantations durables ; les espèces plantées devront être locales, adaptées au climat méditerranéen, variées et ne nécessitant que peu d'arrosage et les sites choisis, au moins partiellement, ouverts au public.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 53 290 euros hors taxes.

Le plan de financement sera le suivant :
Coût en euros hors taxes : 53 290 €

- Région	16 860 €	soit 32 %
- Département	25 772 €	soit 48 %
- Commune	10 658 €	soit 20 %

M. DESHAYES propose donc à l'assemblée délibérante :

- ***DE SOLLICITER**, auprès du Département des Bouches du Rhône, une subvention de 48 % soit 25 772 € HT au titre du dispositif « Aide à la Provence verte », et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.7 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FDAL 2022

Le Conseil Départemental peut financer des projets communaux dans le cadre d'un dispositif dénommé FDAL (Fonds Départemental d'Aide au Développement Local).

Ainsi, la Commune a décidé de solliciter une aide du Département au titre de ce dispositif pour le dossier suivant.

Le taux de financement est défini en fonction de la population, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

La Commune a lancé une consultation pour missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour son projet de Pôle culturel.

Le coût prévisionnel de cette mission s'élève à 112 400 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▪ Subvention Département (FDAL)	50 %		56 200 €
▪ Commune	50 %		56 200 €
		Total HT	112 400 €

M. DESHAYES propose donc à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,*
- ***DE SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre du dispositif du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – exercice 2022, et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – DISPOSITIF DES PETITS TRAVAUX DE PROXIMITE

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2022 l'aide aux petits travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions sur les 3 opérations ci-dessous :

Opération	***Montant en € HT***	***Plafond subventionnable***	***Subvention escomptée***
Aménagement de locaux pour l'Office du Tourisme	59 393 €	59 393 €	41 575 €
Réfection de Toitures / modes de chauffage de bâtiments communaux	100 000 €	85 000 €	59 500 €
Travaux de sécurisation routière : chicanes, plateau ralentisseur, feu intelligent, miroir suite aux réunions de quartiers	100 000 €	85 000 €	59 500 €

M. DESHAYES propose donc à l'assemblée délibérante :

- ***DE DEPOSER****, au titre du dispositif d'aide aux petits travaux de proximité sur l'exercice 2022, les dossiers cités ci-dessus auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.9 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

La Commune de FUVEAU souhaite bénéficier d'une aide financière du département au titre du Plan climat air énergie territorial ; il s'agit de toutes les dépenses qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la maîtrise de la demande énergétique.

Au titre des études peuvent être subventionnées :

- Etudes pour la définition d 'un plan vélo confiée à l'AUPA
- Diagnostic / audit énergétique de nos bâtiments communaux pour prioriser les travaux d'économie d'énergie à lancer

Au titre des acquisitions de véhicules et matériels peuvent être subventionnés :

- Acquisition de 2 vélos électriques pour la Police Municipale
- Acquisition de dispositifs de stationnement vélos dans la ville
- Acquisition de matériel de haute performance énergétique (éclairage public commandé à distance, éclairage à leds, pilotage des réseaux d'arrosage,…)

Le coût de l'ensemble de ces opérations est évalué à 127 500 € HT.
Le taux de financement s'élève entre 20 et 60 %.

M. DESHAYES propose donc à l'assemblée délibérante :

- ***DE SOLLICITER**, une aide financière, la plus élevée possible 60 % au titre du Plan Climat Air Energie, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. SOLNON : On voit souvent passer, lors des Conseils Municipaux, des délibérations sollicitant des demandes de subvention. En fait, on ne sait pas si elles ont été vraiment demandées ou pas et surtout si finalement elles ont été accordées ou pas. Elles sont forcément inscrites dans le budget mais est ce qu'il serait possible de trouver un mécanisme pour nous tenir informés ?
Mme VIC MASSOL : Le plus simple ce serait effectivement que, lors des grandes étapes budgétaires (budget primitif et budget supplémentaire), on vous fasse un état plus précis au niveau des recettes d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.10 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REGION AU TITRE DU « FRAT »

La commune de Fuveau a récemment lancé une consultation relative à la création d'un bâtiment plurivalent situé au cœur du hameau de la Barque et destiné à accueillir les activités et services suivants :

En TRANCHE FERME il sera demandé d'étudier :
1/ Une **salle de réunion mutualisée** (salle de cours pour « l'école de jeunes boulistes », réunion des parents d'élèves, du CIQ, réunion publique…) d'environ 70 m² ;
2/ **Des locaux propres mis à disposition de l'association « La Boule Barquaise » :**

- Un bureau environ 15 m²
- Un local buvette avec un accès extérieur 15 m² (en remplacement de celle existante)

3/ Un **local qui abriterait l'agence postale communale** : superficie environ 20 m² et en rez-de-chaussée ;
4/ Local /bureau administratif environ 15 m²
5/ Local de rangement : mobilier, stockage divers
6/ Sanitaires communs à tout le bâtiment

En TRANCHE OPTIONNELLE il a été demandé d'étudier :
En option, sera étudiée sur le site et peut être en dehors de la parcelle, objet de la future construction, la possibilité de réaliser une aire de jeux pour les jeunes enfants en lieu et place de la buvette actuelle à supprimer.

Le coût de cette opération est estimé à 600 000 € HT.

M. DESHAYES propose donc à l'assemblée délibérante :

- ***DE SOLLICITER**, une subvention, au titre du dispositif Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, au taux maximum de 50 % de la dépense subventionnable avec un plafond de 200 000 €, et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.11 - FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'issue de la période transitoire, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Considérant que les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La taxe relative à la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants.

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité conformément au code de l'environnement
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce, conformément au code de l'environnement
  Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité réglementée

La T.L.P.E concerne la surface exploitée hors encadrement et vise tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Sont exonérés de plein droit :

- Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- **Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².**

La loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

<u>LES TARIFS APPLICABLES EN 2023</u> (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	15,50 €	31,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	46,50 €	93,00 €

Pour les enseignes

TLPE Fuveau	Superficie <= 12 m²	12 m² < superficie <= 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	Exonéré	31,00 €	62,00 €

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'EXONERER** sur le territoire communal les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affiche et apposés sur du mobilier urbain,*
- ***D'EXONERER** sur le territoire communal les enseignes ayant une superficie inférieure ou égale à 12 m²,*
- ***DE FIXER** les tarifs comme proposés ci-dessus pour 2023,*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son application.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.12 - <u>ACTUALISATION DES TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier l'article L.2125-1, dispose qu'en matière de redevance d'occupation du domaine public, **le paiement de l'occupation est la règle, la gratuité l'exception :**

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique *(collectivité territoriale…,)* donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être **délivrée gratuitement <u>aux associations</u> à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.**

Les sociétés et entreprises privées ne peuvent faire l'objet d'une gratuité d'occupation du domaine public.
Cependant, les entreprises mandatées par la collectivité bénéficient de la gratuité d'occupation du domaine public.

En conséquence, il est nécessaire de déterminer pour la ville de Fuveau le montant des redevances d'occupation de son domaine public par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Un arrêté portant réglementation temporaire du domaine public fixera notamment les conditions d'octroi de l'autorisation d'occuper le domaine public de la ville de Fuveau ainsi que les modalités financières de perception des droits de voiries.

Aussi, M. VOLANT propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'ABROGER** et de remplacer la délibération n°199 du 15 décembre 2014 par la présente délibération.*
- ***DE FIXER** le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier sur la commune de Fuveau comme suit, **à compter du 1er mai 2022.***

I **Redevances liées aux activités Commerciales**	Terrasses Bars & Cafetiers	Moins de 2 tables et moins de 6 chaises	1 guéridon & 2 chaises	Gratuit
		Terrasse fixe aménagée	m²/an	11€ / m²/an
		Terrasse fermée et semi-fermée	m²/an	15€ / m²/an
	Camions Pizza et Véhicules Ambulants	Sans Fluide	MOIS	170 €

I Redevances liées aux activités Commerciales		Avec Fluide communal	MOIS	220 €
		Avec terrasse de plus de 2 tables et 6 chaises avec ou sans fluide	MOIS	250 €
	Emplacement marché communal diurne	Sans Fluide	JOUR et ML	1,80 €
		Avec Fluide	JOUR et ML	2,80 €
	Vente /camion déballage	Sans Fluide	JOUR	42 €
		Avec Fluide	JOUR	60 €
II Redevances liées aux activités festives, récréatives et culturelles	Cirques et installation récréatives	Sans Fluide	JOUR	100,00 €
		Avec Fluide	JOUR	130,00 €
	Petits spectacles inférieur à 15 m²	Sans Fluide	JOUR	50,00 €
		Avec Fluide	JOUR	70,00 €
III Redevances liées aux tournages de films sur la voie publique ou emprise publique	Prises de vue cinématographique de jour (7h à 20h)	Avec perturbation de la circulation	JOUR	1 300 €
		Sans perturbation de la circulation	JOUR	800 €
	Prises de vue cinématographique de nuit (20h à 7h)	Avec perturbation de la circulation	JOUR	1 700 €
		Sans perturbation de la circulation	JOUR	1 200 €

III Redevances liées aux tournages de films sur la voie publique ou emprise publique	Prises de vue cinématographique couplée avec la location d'un bâtiment communal	5 places de stationnement sur le domaine public	JOUR	5 000 €
		Place de stationnement supplémentaire	par m² et JOUR	5 €
		Emprise nécessaire à la restauration	par m² et JOUR	5 €
Vides greniers			ML et JOUR	2,5 € /ml/j
Braderie/Foire agricole / vente exceptionnelle /Marché de Noël / Marché nocturne			ML et JOUR	5€/ml/j
Braderie/Foire agricole /vente exceptionnelle/Marché de Noel/Marché nocturne - <u>AVEC FLUIDES</u>			ML et JOUR	8€ /ml/j
TAXI		Redevance avec ou sans emplacement sur la Commune	AN et VEHICULE	EXONERE
DOMAINE PUBLIC		Professionnels	JOUR	30 €

- ***D'AUTORISER*** *le Maire à délivrer sur ces bases les occupations du domaine public sollicitées et par délégation le Chef de Service de la Police Municipale, concernant les autorisations temporaires.*

<u>Mme DIÉ</u> : Qui prend la décision d'octroyer les occupations du domaine public ?
<u>M. VOLANT</u> : Les décisions sont prises en concertation avec les services (Pôle Réglementation et Services aux Citoyens, Police Municipale et Services Techniques) et les élus.
<u>M. PINCZON DU SEL</u> : Quelles étaient les recettes jusqu'à présent avec les anciens tarifs et quelles sont les projections des futures recettes avec les nouveaux tarifs ?
<u>Mme VIC MASSOL</u> : Jusqu'à présent, cela générait pour la commune une recette d'environ 20 000 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.13 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la voter lors du prochain Conseil Municipal.

3.14 - ADOPTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques.

Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Aussi, en cohérence avec le plan pluriannuel des Investissements acté par notre assemblée délibérante, il est proposé d'adopter la création d'Autorisations de programme et de Crédits de paiement conformément au tableau joint.

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'ADOPTER**, la création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. NEUVILLE : Je m'abstiens par rapport au contenu et au choix des projets en investissement intégrés dans ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 32 voix pour et 1 abstention (M. NEUVILLE).

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PLEIN D'UN AGENT DE LA VILLE DE FUVEAU AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Depuis le 1er juillet 2019, la métropole Aix-Marseille Provence bénéficie de la mise à disposition d'un agent de la commune de Fuveau, pour une durée de 3 ans, Madame Lydia Répossi en tant que Chargé de mission développement durable.
Cet agent est intégré à l'administration du Territoire du Pays d'Aix au sein du Pôle Environnement.

Depuis le 1er septembre 2021, cette mise à disposition a évolué d'un mi-temps à un temps plein.

Madame Lydia Répossi est chargée d'assurer le suivi et l'animation de la politique environnementale et de développement durable du Territoire du Pays d'Aix : appui aux communes, soutiens aux associations, intégration du développement durable dans les politiques menées sur le territoire.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement, par la Métropole, de la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, liées à l'exercice des fonctions décrites.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Cette convention de mise à disposition arrive à échéance au 30 juin 2022.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Pôle Environnement du Territoire du Pays d'Aix, Madame Lydia REPOSSI, agent titulaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps plein, en qualité de chargé de mission développement durable, pour trois ans soit jusqu'au 30/06/2025, et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.*

<u>M. PINCZON DU SEL</u> : Je profite de la délibération pour demander ce qu'il en est du remplacement de Mme REPOSSI. Il avait été évoqué, lors d'un précédent Conseil, que deux personnes couvriraient ses responsabilités précédentes.
<u>Mme le Maire</u> : Nous avons embauché, le 1er décembre 2021, un Ingénieur qui est aujourd'hui responsable du Pôle Urbanisme et Environnement qui va couvrir une partie des missions qui étaient dévolues à Mme REPOSSI. Il y a également une personne du Pôle Urbanisme et Environnement qui sera désignée pour travailler sur les sujets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – CULTURE

5.1 - PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Afin de solliciter des demandes de subventions auprès de différents partenaires il nous est demandé de produire un document fixant les objectifs fixés à l'école municipale de musique pour les 5 années à venir.

Ce projet d'établissement décrit :

1. Le contexte local : il s'agit de recontextualiser l'établissement dans son environnement et de définir sa place au sein du pôle culturel Jean Bonfillon.
2. Le fonctionnement et missions de l'école municipale de musique : il s'agit d'acter son fonctionnement et ses missions.
3. La description de l'équipe pédagogique : il s'agit de rappeler les spécificités d'emploi et de profils ainsi que d'acter les missions des agents.
4. La description des activités pédagogiques : il s'agit d'acter les disciplines enseignées ainsi que les cursus proposés.
5. La description des activités de diffusion de la musique : il s'agit d'acter les activités annexes à l'enseignement artistique ainsi que la participation de l'établissement aux événements communaux comme à des événements extra-communaux.
6. Les objectifs et opportunités d'évolution : il s'agit de prendre en compte les points positifs de l'établissement en termes d'accessibilité, de personnels, d'équipement et de politique générale de l'établissement comme les points à améliorer.

Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :

- ***DE VALIDER*** *ce document de travail, annexé à la présente délibération, fixant les objectifs du service pour les cinq années à venir et permettant de demander des aides financières,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Mme VEUILLET : Je voulais saluer le travail considérable qui a été fait, depuis septembre, par le service et des allers/retours entre les élus et le service pour l'élaboration de ce document.
M. SOLNON : En effet, ce document est intéressant et très riche.
Vous savez que sur les tarifs, nous aurions préféré un tarif aux taux d'effort comme cela est pratiqué pour les autres services municipaux.
Mme le Maire : Nous tenons beaucoup à notre école de musique municipale et nous ne voulons pas la mettre en péril.
M. SOLNON : En fonction de la façon dont on applique le taux d'effort, cela ne veut pas dire forcément baisse de revenus.
Mme le Maire : Nous pouvons vous confirmer que l'application du taux d'effort a un coût pour la Commune mais cela est un choix politique et nous l'assumons.
M. SOLNON : Le prêt d'instruments pourrait être aussi important pour les premières années. Nous n'avons pas vu forcément du budget là-dessus.

Mme VEUILLET : Cela est encore à l'étude. Nous essayons d'actualiser et de renouveler le matériel et c'est une volonté municipale de mettre en place ce service de prêt d'instruments.
M. SOLNON : Depuis 2017, on voit une croissance qui s'est arrêtée, alors évidemment il y a le contexte COVID mais je pense qu'au-delà il y a peut-être aussi une question de saturation de salles. Tout cela donne l'image d'une école de musique municipale qui « plafonne » un peu. Comment continue-t-on à la développer au-delà ou est-ce qu'aujourd'hui on ne cherche pas tellement ça puisque de toute façon on est au maximum de la capacité de l'école de musique ?
Mme VEUILLET : Il est vrai que nous avons essuyé une baisse par rapport à la crise sanitaire mais nous avons mis en place de nouveaux cours (fanfare, chorale pour les Ados, ….). Nous avons également fait, lors de l'ouverture de la saison culturelle, des journées « portes ouvertes ». Il est vrai que certains cours sont plus ou moins saturés mais il y a quand même un « turnover ». Nous avons encore la capacité de développer des cours et notamment les cours d'ensemble qui sont les plus demandés et sont sollicités par les enseignants.
M. SOLNON : Pour résumer un peu, il a été fait le choix d'avoir une école municipale sur la Commune. En consultant le projet d'établissement de l'école municipale de musique, je ne vois pas forcément ce que cela change par rapport à une école associative. Quelle est la plus-value importante, pour vous, d'avoir une école municipale ?
Mme VEUILLET : La régie c'est quand même un gage de stabilité, de qualité et de maitrise des coûts et des tarifs et surtout la mise en avant de la qualité du service public. Je crois profondément au service public et je trouve que proposer une école de musique municipale à Fuveau est une richesse pour les Fuvelains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON et DIÉ).

M. SOLNON : En parallèle du projet d'établissement de l'école de municipale de musique, on voulait vous soumettre un amendement :
« A l'intérieur de ce document, il est fait état, à plusieurs reprises, de la nécessité de « créer un nouvel outil au service de ces centaines d'usagers ».
Nouvel outil dont les attendus sont précisés : salle de cours plus vastes, mieux insonorisées, auditorium...
Par ailleurs, la mission d''assistance Maitrise d'ouvrage pour ce futur bâtiment devrait débuter prochainement. Elle vise à construire sur ce site de la Maison pour Tous : à la fois la future école de musique, la future médiathèque et la future salle de spectacle de la commune. Cette hyper densification sur le même lieu à quelques avantages...mais aussi de nombreux inconvénients (saturation des accès, parking limité, aucune marge de manœuvre pour accompagner une éventuelle croissance future...)
Peut-être ce choix est-il le bon...mais peut-être pas...
En tout cas, nous voudrions être sûr que toutes les solutions ont été étudiées avant de nous engager dans de tels travaux (qui vont structurer le village pour de nombreuses années et impacter significativement son budget).

Par exemple, et ce n'est là qu'un exemple pour « ouvrir la réflexion », nous pourrions aussi étudier la solution qui construirait le futur pôle culturel autour de 4 lieux distincts, irriguant ainsi l'ensemble de la commune :

- *Une école de musique à sa place actuelle (en utilisant les locaux de la maison pour tous et de la bibliothèque pour augmenter le nombre de salles et construire l'auditorium tant attendu)*
- *Une médiathèque au Château Bourelly (et pourquoi pas quelques logements permettant d'y recevoir des artistes en résidence)*
- *Une salle de spectacle à la Barque (éventuellement relié au village, les soirs de spectacle, par une navette communale) (ou pourquoi pas à la Roucaoudo ou au pied du chemin des vertus ?)*
- *Un théâtre de verdure auprès de la chapelle Saint-Michel*

Nous ne savons pas si ce projet serait économiquement plus abordable (à la fois en investissement et en fonctionnement) ... Mais nous voulons vous alerter sur le fait que des alternatives sont possibles et qu'à notre avis, la meilleure façon d'avancer serait de constituer un groupe de travail regroupant les services municipaux concernés, les élus de la majorité et de la minorité, les associations qui pourraient les utiliser et des fuvelains volontaires afin d'élaborer plusieurs options, qui feraient ensuite l'objet d'études approfondies et de chiffrage, puis et seulement à ce moment-là, du choix définitif.

Nous proposons donc ici, cet amendement permettant la création de cette commission extramunicipale

<u>Article 1 :</u>

Afin de créer ce nouvel outil nécessaire au développement de l'école municipale de musique, et à l'ensemble du pôle culturel Jean Bonfillon, nous décidons de créer une commission extra-municipale chargée d'étudier les solutions possibles, leurs couts et de faire une recommandation au conseil municipal sur le ou les futurs bâtiments municipaux nécessaires et leurs emplacements.

Cette commission comprendra des représentants des services municipaux concernés, des élus de la majorité et de la minorité, des représentants des associations qui pourraient utiliser ces futurs bâtiments, des élèves et usagers du pôle culturel, ainsi que des fuvelains volontaires.

Cette commission sera aidée d'un assistant à maitrise d'ouvrage (solution technique, chiffrage). »

<u>Mme le Maire</u> : Personnellement, je trouve que votre amendement est totalement hors sujet. En effet, cette délibération porte sur le projet d'établissement de l'école municipale de musique et ce n'est absolument pas un début de commencement du Pôle culturel.

<u>M. SOLNON</u> : Le futur lieu du Pôle culturel est évoqué à plusieurs endroits dans ce document. Ensuite, c'est essentiellement une question de timing. La prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage est imminente. Elle part sur un cahier des charges qui n'a pas été discuté en Conseil municipal et sur lequel on n'a pas pu faire de commentaires.

<u>Mme le Maire</u> : Nous nous sommes rencontrés en réunion de travail et nous avons répondu à toutes vos questions sur le sujet.

<u>Mme VEUILLET</u> : Ce projet d'établissement est un document sur lequel nous allons nous appuyer pour demander des subventions. Il fixe les objectifs pédagogiques, toutes les activités, …. Nous n'avons pas compris que vous proposiez cet amendement sur cette délibération.
<u>M. SOLNON</u> : Nous n'avons pas le choix car on n'a pas le droit de proposer de délibérations totalement indépendantes en Conseil municipal.
<u>Mme VEUILLET</u> : Comme nous le faisons toujours sur des projets structurants, nous allons constituer un groupe de travail avec tous les utilisateurs, les associations et, bien sûr, vous y serez conviés.
<u>M. SOLNON</u> : Ce qui nous a un petit peu inquiété c'est de voir ce cahier des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui parle d'un seul lieu qui semble déjà être arrêté.
<u>Mme le Maire</u> : La demande des services et des utilisateurs est très claire et elle est de rester dans un seul et même lieu. Aujourd'hui, nous sommes à l'heure de la mutualisation. Nous souhaitons que le Pôle Culturel reste sur le site où il se trouve actuellement.
<u>M. GOUIRAND</u> : Aujourd'hui, on nous impose avec la loi climat et résilience d'avoir une sobriété foncière très poussée. La répartition sur plusieurs site d'un même service public va à l'encontre de ce qui nous est demandé.
<u>M. NEUVILLE</u> : Quels sont les sujets sur lesquels on va discuter dans ce groupe de travail ?
<u>Mme le Maire</u> : Tous les autres sujets seront discutés en groupe de travail à l'exception du lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'amendement proposé par les élus de la minorité.
Après avoir voté, le Conseil Municipal rejette cet amendement (8 voix pour et 25 voix contre).

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fuveau, le 2 mai 2022.
Le Maire,
<u>Béatrice BONFILLON CHIAVASSA</u>.